

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 71 /2023

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Abir»

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec l'association **So Production pour l'ensemble les Turqueries** » représenté par Madame Sandrine Orlando en sa qualité de Directrice, domiciliée au 36, rue du Gouverneur 01330 Ambérieux en Dombes pour une représentation du spectacle « **ABIR** » le **Dimanche 16 AVRIL 2023 à 15h00 à la maison Jacques-Brel 44 avenue Pierre Séward Villiers-le-Bel.**

Article 2- Le montant de la prestation s'élève à **2 297€ TTC** (cession du spectacle et défraiements) auquel se rajoutent les frais de transport pour 5 personnes au montant forfaitaire de **1 350€ TTC** sur présentation d'une facture ainsi que les frais d'hébergement pour 5 personnes le samedi 15 avril 2023 soit 5 nuitées.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 21 / 03 /2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA



